

## CONVENTION D'UTILISATION DE LA BASE DE BEAUMONT-SUR-OISE PAR UN CLUB AFFILIE A LA FEDERATION FRANCAISE D'ETUDES ET DE SPORTS SOUS MARINS

#### **ENTRE:**

Le Comité régional Ile-de-France de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins (F.F.E.S.S.M.),

Association loi 1901 dont les statuts sont déposés à la préfecture de Paris, Et dont le siège est situé 60 rue de Romainville 75019 PARIS, Représenté par son président dûment mandaté à cet effet Monsieur Francis MERLO,

Ci-après dénommé le « Propriétaire »,

#### ET

Le Club dénommé	
Représenté par	, son président
affilié à la F.F.E.S.S.M. sous le n°,	
Ci-après dénommé le « Club utilisateur ».	

## **PREAMBULE**

Après avoir rappelé que la FFESSM lle-de-France s'est portée acquéreur du Lac dit « Lac de Beaumont-sur-Oise », sis 89 rue Saint-Roch, Rond-Point du métronome, à Beaumont-sur-Oise (95260), afin de permettre et de favoriser la pratique par ses adhérents des activités représentées au sein de la F.F.E.S.S.M., et plus particulièrement la plongée sous-marine.

**2023/2024** Page 2 sur 5

A cet effet, pour encadrer l'utilisation par les clubs adhérents à la F.F.E.S.S.M. du Lac de Beaumont-sur-Oise, la présente convention a été conclue.

## IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

## Article 1 - OBJET

La présente convention a pour objet l'utilisation du Lac de Beaumont-sur-Oise, lequel comprend tant le fond que les installations construites dessus par le propriétaire pour faciliter l'activité, sis 89 rue Saint-Roch, Rond-Point du métronome, à Beaumont-sur-Oise (95260), par le Club utilisateur afin d'y pratiquer les activités proposées par ce club, dans les conditions et règles définies ci-après.

## **Article 2 - CAPACITE**

Afin de pouvoir conclure la présente convention, le Club utilisateur devra être affilié à la F.F.E.S.S.M., à jour de ses affiliations régionales et nationales.

#### Article 3 - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée s'étendant du 1er septembre 2023 jusqu'au 31 août 2024 inclus.

Elle ne pourra pas être renouvelée dans les conditions de l'article 1214 du code civil. Une nouvelle convention devra être obligatoirement conclue à l'échéance de la première.

A défaut, à la date d'échéance, le Club utilisateur et chacun de ses membres en tant que tel ne seront plus autorisés à pénétrer sur le site du Lac de Beaumont-sur-Oise ni utiliser ce lieu ni exercer une quelconque activité dans ce lieu.

## Article 4 - OBLIGATIONS A LA CHARGE DU CLUB UTILISATEUR

## 4-1 Respect des obligations légales et réglementaires

Le Club utilisateur s'engage à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables, et en particulier, en ce qui concerne la plongée sousmarine, les dispositions applicables du code du sport ainsi que le manuel de formation technique tel qu'il est défini par la F.F.E.S.S.M., dans sa dernière version à jour.

## 4-2 Respect du règlement d'utilisation établi par le Propriétaire

Le Club utilisateur s'engage à respecter scrupuleusement le règlement d'utilisation établi par le Propriétaire, dont une copie sera annexée aux présentes (annexe 1) après avoir été paraphée par l'ensemble des parties au présent contrat, ledit règlement d'utilisation étant à la disposition de l'ensemble des utilisateurs à l'accueil du Lac de Beaumont-sur-Oise ou sur le site internet du propriétaire à l'adresse : <a href="http://lacdebeaumont-ffessmcif.fr">http://lacdebeaumont-ffessmcif.fr</a>

**2023/2024** Page 3 sur 5

En cas de modification par le propriétaire des termes du Règlement d'utilisation du Lac des ciments, celui-ci devra faire connaître au Club utilisateur cette modification par tout moyen à sa convenance permettant de s'assurer de la bonne réception de ladite information.

## 4-3 Respect du plan d'organisation des secours :

Le Club utilisateur ainsi que toute personne qu'il déléguera en qualité de responsable d'une activité exercée pour son compte sur le Lac de Beaumont-sur-Oise, s'engage à prendre connaissance et à faire appliquer en tant que de besoin le plan d'organisation des secours mis en place sur le Lac de Beaumont-sur-Oise, affiché sur place et présent sur le site internet du Propriétaire, à l'adresse : http://lacdebeaumont-ffessmcif.fr

## 4-4 Caractère essentiel du respect des dispositions prévues par l'article 4

Le Propriétaire entend faire du respect de l'ensemble des obligations définies à l'article 4 de la présente convention, une obligation essentielle de la convention d'utilisation.

En conséquence, le non-respect d'une seule des obligations mises à la charge du Club utilisateur par l'article 4 pourra entrainer, après une mise en demeure d'avoir à se conformer strictement à ces obligations et qui n'aurait pas été respectée, à mettre fin à la présente convention sans autre préavis et ce de plein droit, par lettre recommandée avec accusé de réception.

De même, le propriétaire, par son représentant sur les lieux, pourra prendre toute mesure conservatoire d'interruption temporaire de ou des activités pratiquées par le Club sur le site du Lac de Beaumont-sur-Oise et suspendre la convention dans l'attente de sa mise en conformité avec ses obligations telles que définies à l'article 4.

## Article 5 - OBLIGATIONS A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE

Le propriétaire s'engage à mettre à la disposition du Club utilisateur les lieux et leur infrastructure, selon les modalités et dans les limites et conditions définies par le Règlement d'utilisation.

# Article 6 - PARTICIPATION FINANCIERE DU CLUB UTILISATEUR AUX FRAIS D'EXPLOITATION, DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN DES LIEUX

La présente convention s'appliquera aux conditions tarifaires suivantes, les tarifs indiqués correspondant à une participation du Club utilisateur aux charges supportées par le propriétaire dans le cadre de l'exploitation, la maintenance et l'entretien des lieux utilisés.

## 6-1 Droit d'entrée générale

Il est convenu que chaque Club utilisateur, devra régler à la signature de la convention une somme forfaitaire de 50 euros s'il s'agit d'un club de la région lle-de-

**2023/2024** Page 4 sur 5

France, et de 80 euros s'il s'agit d'un club extérieur à la région Ile-de-France, correspondant au droit d'entrée de ses adhérents et à la mise à disposition des lieux selon le Règlement d'utilisation pour la durée de la présente convention.

6-2- Tarif de la plongée sous-marine en scaphandre autonome ou en apnée :

Le tarif de plongée sous-marine s'établit de la manière suivante :

- . 16€ par personne et par plongée pour les plongeurs licenciés en Ile-de-France.
- . 20€ par personne et par plongée pour les plongeurs licenciés en dehors de la région lle-de-France

Le règlement s'effectuera par le moyen précisé par le service gestionnaire lors de l'inscription, préalablement à toute plongée, selon les indications mentionnées dans le Règlement d'utilisation.

Si le Club utilisateur était amené à ne pas effectuer la plongée préalablement réglée, il ne pourrait en demander le remboursement qu'en cas de force majeure, dûment justifié.

Le Club utilisateur devra déposer un double de la ou des fiche(s) de sécurité établie(s) en conformité avec les dispositions du Code du sport lors de chaque utilisation dans le cadre de cette activité.

- 6-3 Pratique d'activités accessoires dans le cadre des formations de plongeurs ou d'encadrants
- Si, dans le cadre de formations particulières, le club utilisateur souhaitait faire pratiquer à ses adhérents des activités accessoires (ex. : nage en surface, en libre ou en capelé, apnée...) à la plongée en scaphandre autonome, il devra le préciser lors de l'inscription.

Le propriétaire se réserve la possibilité d'aménager dans l'espace ou le temps la pratique desdites activités accessoires ou de la refuser si elle s'avère incompatible avec la fréquentation de la base ou des sites de mise à l'eau disponibles.

## 6-4 – Pratiques d'autres activités

Pour la pratique des autres activités présentes au sein de la FFESSM, et après accord du Propriétaire, la tarification est à la demi-journée et par participants, soit 16 euros par participant licencié dans un club affilié en region lle de France et 20 euros par participant licencié dans un club extérieur à l'Île de France.

#### **Article 7 - RESPONSABILITE**

Le Club utilisateur reste entièrement responsable de la pratique des différentes activités de ses adhérents ou des éventuels accompagnateurs sur le site du Lac de Beaumont-sur-Oise, le propriétaire n'étant lui-même responsable qu'au titre de ses obligations légales de propriétaire et de gardien des lieux.

**2023/2024** Page 5 sur 5

Le Club utilisateur s'engage à prendre connaissance de l'ensemble des documents d'information mis à sa disposition par le propriétaire sur son site internet, à l'adresse : http://lacdebeaumont-ffessmcif.fr

Le Club utilisateur déclare connaître les lieux, ses particularités et ses risques et en faire son affaire.

## Article 8 - LITIGES

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation de la juridiction compétente et ce, après avoir effectué les diligences raisonnables en vue de parvenir à une résolution amiable du litige.

Fait à Beaumont-sur-Oise Le ......./......... En deux exemplaires originaux

Cette convention comporte 5 pages paraphées par les parties plus 1 annexe paraphée par le club utilisateur. 1 exemplaire à conserver, 1 exemplaire à nous retourner.

## La F.F.E.S.S.M Ile-de-France

F.E.S.S.M.
Comité lle-de-France
60 Rue de Romainville
75019 PARIS

Francis MERLO

Président

Le Club

Président de club Signature et cachet

## <u>ANNEXES</u>

Annexe 1 : Règlement d'utilisation du Lac de Beaumont-sur-Oise